



Saint-Cannat le 10 avril 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 10/04/ 2025	PM-2025-059
----------------------------	--	-------------

Portant réglementation sur la circulation et l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande de Mme Poinsot Marie, domiciliée 3 rue Fallabrègue 13760 St Cannat, afin de permettre la mise en place d'un échafaudage, pour un ravalement de façade de réglementer l'installation d'un échafaudage et la circulation.

ARRETE

Article 1 :

La mise en place d'un échafaudage sur une dizaine de mètre linéaire :

- 3 Rue Fallabrègue sur environ 6.5 m² :
- Du 2 Mai 2025 au 23 Mai 2025

Article 2 :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée.

- 3 Rue Fallabrègue sur environ 6.5 m² :
- Du 2 Mai 2025 au 23 Mai 2025

Article 3 :

La signalisation, réglementant la circulation des véhicules et des piétons dans la zone des travaux, est posée par le demandeur 48 heures au minimum avant le début des travaux.

Un itinéraire de déviation est mis en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier.

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée des travaux.

Article 4 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 5 :

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint Cannat

Date de notification : 25 AVR. 2025
Date de parution sur internet : 25 AVR. 2025
Affichage sur site réalisé le :

